



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



## CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Communiqué L.F.O.

Dans le cadre de la préparation de la saison 2021/2022, suites aux retours des différents groupes de travail, le Comité de Direction a validé les principes suivants concernant les championnats régionaux jeunes.

Si l'ensemble des décisions sera disponible à la publication des procès-verbaux du Comité de Direction, il apparait nécessaire dès à présent d'en présenter les points essentiels.

- **Principe général relatif aux compétitions régionales jeunes**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2021, le Comité de Direction de la L.F.O. a validé une nouvelle pyramide pour les compétitions jeunes, suivant le principe préconisé par le Comité Exécutif de la Fédération (6 mai 2021) relatif au « *glissement générationnel* ».

L'objectif de cette modification étant principalement de pénaliser le moins possible les différentes générations à la suite de la crise sanitaire et à l'arrêt de nos championnats par la F.F.F.

- **Particularité du championnat U14 2021/2022**

Dans le cadre de cette préparation de la saison et de la refonte nécessaire des championnats jeunes, le Comité de Direction a, également, validé le principe selon lequel le championnat U14 régional serait scindé en deux phases, la première des mois de Septembre à Février, et la seconde des mois de Mars à Juin.

Pour ce faire, les douze équipes de la première phase régionale ayant obtenu les moins bons résultats seront remplacées lors de la seconde phase, par les douze équipes les plus performantes de la première phase territoriale.

La notion de Territoire pourra correspondre à un seul District ou plusieurs Districts limitrophes.

Également, le Comité de Direction projette d'instaurer une limite du nombre de joueur U13 (5 joueurs) autorisé à être inscrit sur une même feuille de match dans les compétitions U14 régionales et territoriales.

- **Particularité des accessions aux championnats régionaux U18 à l'issue de la saison 2021/2022**

Le Comité de Direction a fixé, dans cette nouvelle organisation, le nombre d'accession des championnats U17 territoriaux vers le championnat U18 Régional 2 à 6 équipes. Toutefois, il est important de relativiser ce chiffre dans le sens où l'ensemble des places vacantes (qui existeront nécessairement du fait de l'intégration en U18 R1 des équipes issues du championnat national U17) sera comblé par des équipes desdits championnats territoriaux U17.

- **Particularité des équipes U18 R1 et R2 de la saison 2020/2021**

Les équipes qui étaient engagées dans un championnat régional U18 lors de la saison 2020/2021 se verront proposer prioritairement un engagement dans le championnat régional U20 de la saison 2021/2022.

- **Changement de club de jeunes**

Le Comité de Direction, à la suite des propositions du groupe de travail sur les compétitions jeunes, souhaite également procéder à des ajustements règlementaires dans le cadre des changements de clubs de jeune.

Ainsi, sous la compétence de la Commission Régionale des Règlements et des Mutations, il sera proposé de préciser, dans les règlements de la L.F.O., les modalités d'application de l'article 99.3 des règlements généraux de la Fédération.

Pour ce faire, le Comité de Direction envisage de limiter à 5 le nombre de changement de club de jeunes d'un club A vers un club B sur l'ensemble des catégories de jeunes de l'article 99.3 (U12 à U19) dans la limite de 2 joueurs par équipe d'une même catégorie d'âge.

En tout état de cause, la philosophie d'une telle adaptation ne vise qu'à interdire et limiter les situations de « pillage » d'équipe de jeunes.

**Ainsi, la limitation en question ne sera appliquée que dans la situation où le responsable du club décide de s'opposer ou de refuser les changements de club en question, notamment au-delà du 5<sup>ème</sup> joueur sur l'ensemble du club (et/ou du 3<sup>ème</sup> joueur dans une année d'âge identique).**

**A l'inverse, en l'absence de litige, et si les clubs ont un accord commun, le nombre de changement de club ne sera en aucun cas limité par la Commission compétente.**

Enfin, en matière financière, les frais liés au traitement des dossiers susvisés seront mis à la charge du club jugé « fautif ».

Dans le même esprit, en cas de litige entre deux clubs, la Commission Régionale des Règlements et des Mutations, dans le cadre de l'application de l'article 98 des règlements généraux de la Fédération sera amenée à demander en pièce complémentaire un certificat de scolarité en plus du justificatif de domicile afin de s'assurer du respect de la règle des 50 Km pour les changements de clubs des joueurs et joueuses U6 à U15.